

Absents et excusés : Dominique CHEVALIER.

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Gestion du personnel

Statut administratif.

Le Président précise que les réunions des comités de concertation et de négociation syndicale Ville et CPAS qui se sont déroulées les 26 avril et 25 mai dernier ont abouti à la signature d'un protocole reprenant toute une série de remarques émises par les syndicats.

Ces remarques ont été intégrées au Statut administratif.

Monsieur VINCENT prend la parole et estime que le délai lui permettant d'analyser le document révisé est trop court pour réaliser une analyse approfondie. Il salue le travail réalisé en interne mais également l'apport des syndicats, dont les remarques ont pour la plupart été intégrées au document. Il rappelle l'importance de la concertation sociale, laquelle a fait défaut dernièrement. Il précise que lorsqu'il y a une modification de l'organigramme ou une ouverture de poste, il convient d'associer les syndicats à la discussion, c'est une obligation.

Monsieur VIVIER estime que ce document relate bien ce qui a été demandé mis à part quelques points.

En ce qui concerne la réunion du 26 avril, le Collège doit encore définir ce que l'on entend par « métier pénible ».

Il estime que la flexibilité dans la reprise des heures est très bonne.

En ce qui concerne les dispenses de service après 15h00, il constate que les agents disposent de nombreuses possibilités pour récupérer notamment dans le cas de problèmes familiaux ou autres. Par contre, il s'inquiète qu'il n'y ait pas d'évaluation du personnel. Il rappelle qu'il s'agit d'un moyen de promotion du personnel. Une évaluation positive pourrait être prise en compte dans le cadre d'une promotion voire d'une nomination.

En ce qui concerne la réunion du 25 mai et plus particulièrement les congés sans solde, il note que l'absence de ceux-ci dans les statuts est justifiée par un problème de discrimination alors que c'est un droit pour tout travailleur. Par ailleurs, il remarque qu'il n'y a que 5 personnes nommées actuellement à l'administration (4 agents et le Directeur général). Depuis 15 ans, son parti demande la nomination de personnel. Le texte indique que la nomination se fait par rapport au Cadre. La définition du Cadre : « *emploi minimum requis pour répondre à la loi et aux missions de la commune* ». Donc, dans le Cadre, on pourrait nommer des gens et, à Antoing, 5 personnes sont indispensables, les autres « *donnent simplement un coup de main, mais ce n'est pas vraiment intéressant* ». C'est inquiétant, d'autant que certains membres du personnel travaillent à la Ville d'Antoing depuis de nombreuses années. En ce qui concerne l'organigramme, il note qu'il y a des possibilités de promotion dans la commune et dans le cabinet et qu'il y a possibilité d'engager du personnel selon les besoins. Par contre, le document parle « *d'absence de descriptif de fonction* ». Il trouve bizarre que l'on puisse être flou dans un profil de fonction car on pourrait le modifier par la suite. En ce qui concerne le télétravail, il estime que c'est un peu nébuleux par rapport au texte et par rapport aux normes demandées suite à la crise du COVID. Enfin, en ce qui concerne les métiers pénibles, il note qu'il subsiste des divergences et que, par conséquent, le point a été remis à plus tard.

Monsieur DENAYER rappelle sa remarque du dernier Conseil communal. La commune a enfin intégré, à minimum, la concertation sociale, les contacts avec les syndicats dans ses

statuts et regrette que ce travail n'ait pas été fait avant le conseil communal de mai 2022. La commune a également intégré les délégués syndicaux lorsqu'il y aura des modifications de poste ou des créations de poste.

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne la nomination du personnel, la commune étudie la possibilité d'octroyer des chèques repas au personnel et évalue les possibilités de nomination. Un des syndicats a par ailleurs demandé l'affichage de l'information dans les valves.

En ce qui concerne le télétravail, il est autorisé. Malheureusement, si le personnel n'est pas demandeur, on ne peut pas l'obliger à en faire. La Ville d'Antoing n'a jamais refusé une demande de télétravail. Le président suspend le Conseil communal et cède la parole à Madame EVRARD.

Madame EVRARD apporte quelques précisions par rapport aux points suivants :

- Évaluation du personnel : lorsqu'il y a possibilité d'évolution de carrière d'un membre du personnel, il est systématiquement évalué.
- Définition des métiers pénibles : nous sommes en attente d'un retour de la médecine du travail car nous ne disposons pas des compétences médicales suffisantes.
- Descriptif de fonction : il est indiqué un descriptif général car la Ville d'Antoing a besoin de personnel très polyvalent. Ce besoin de polyvalence ne permet pas la rédaction de descriptif de fonction de manière précise. Par exemple, récemment, un des membres du personnel de l'état civil s'occupait également des taxes. Il existe donc un descriptif général qui sera affiné en fonction du profil recherché.

Le Président précise que la Ville d'Antoing n'a jamais refusé l'octroi de congés sans solde bien que ce ne soit pas repris dans les statuts. Il n'y a pas de règles bien définies en la matière. Des communes comme Brunehaut, Rumes, Péruwelz ne l'ont pas intégré dans leurs statuts. La Ville d'Antoing a, comme la Ville de Tournai, intégré des congés impérieux, d'ordre familial. Il précise néanmoins qu'en cas d'absence d'un membre du personnel, son travail ne sera pas fait, vu le manque d'effectif.

Monsieur VIVIER précise que *« le Collège préfère ne pas les inclure dans les statuts afin de ne pas faire de discrimination entre du personnel plus aisé, qui pourrait se permettre de partir en congé sans solde et ceux qui ne pourront pas. »*

Le président précise qu'il n'y a pas de base légale concernant les congés sans solde, raison pour laquelle beaucoup de communes ne les ont pas intégrés dans leurs statuts. Il rappelle que ceux-ci ne sont pas interdits.

Madame EVRARD précise qu'en ce qui concerne le télétravail, il a été décidé, avec les syndicats, de revoir nos règles.

Le Président reprend la séance du Conseil communal.

Monsieur VIVIER souhaite recevoir le Cadre de la Ville d'Antoing, le nombre de personnes engagées dans le Cadre ainsi que le nombre de personnes engagées dans l'organigramme car c'est important pour la nomination. Il précise qu'avec l'organigramme, la Ville d'Antoing a beaucoup de points APE alors que dans le Cadre, on nomme du personnel qui aura une pension beaucoup plus intéressante que ceux qui sont dans l'organigramme. Donner des chèques repas n'est pas équivalent à nommer des gens.

Le Président rappelle que la Ville d'Antoing étudie les 2 possibilités : nommer du personnel et donner des chèques repas. Il ne sera malheureusement pas possible financièrement de nommer tout le monde.

Monsieur VINCENT précise qu'il y a une grande différence entre :

- le congé impérieux, qui est un congé extraordinaire motivé par une raison ou un motif précis et doit donc être justifié ;
- le congé sans solde qui peut s'appliquer à une plus longue période.

Le Président signale que pour une plus longue période, il existe la pause carrière. L'avantage de la pause carrière est que l'on peut remplacer l'agent concerné, contrairement au congé sans solde.

Monsieur VINCENT attire l'attention sur le fait que la pause carrière est une mesure transitoire et qu'il serait intéressant pour le personnel de réfléchir, de fixer les conditions, de fixer le délai entre la demande et l'octroi éventuel du congé sans solde, la durée accordée ou non et ce, pour éviter tout soucis car c'est un droit des travailleurs et qu'il serait souhaitable d'encadrer au mieux la demande.

Le Président précise que les Statuts sont susceptibles d'évoluer dans le futur.

Par 13 voix pour et 5 abstention (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Marchés publics

- a) Achat d'une désherbeuse broyeuse avec brosse - relance du marché public – CSCh, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le Président informe le Conseil communal que suite à la démonstration de deux machines, le chef du service technique souhaite revoir les clauses techniques du cahier spécial des charges afin d'adapter celui-ci à nos besoins.

Il est proposé de marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable, sur les conditions et sur le Cahier spécial des charges.

Le type de machine choisi permet de désherber les trottoirs, les bordures et même les zones en gravier.

Monsieur VIVIER remarque qu'en comparaison du désherbeur thermique, le chef du service technique a choisi un type de machine qui semble très performante. Il félicite la Ville pour cette démarche.

Le Président rappelle que, suite à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, la Ville d'Antoing a fait l'acquisition d'un désherbeur thermique. Celui-ci est encore utilisé mais est peu efficace. L'augmentation du prix du gaz rend son utilisation plus coûteuse. Il espère donc que la Ville d'Antoing disposera de la désherbeuse broyeuse avec brosse le plus rapidement possible.

Monsieur DENAYER signale qu'il a déjà vu l'une de ces machines à l'œuvre. Il demande si la désherbeuse est autotractée et si l'achat de brosses de rechange est prévu car elles s'usent très vite.

Le Président répond par l'affirmative aux deux points soulevés par Monsieur DENAYER.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b) Marché de travaux – Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ancienne maison communale de Bruyelle – Approbation du CSCh, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et des conditions de marché

Monsieur DESMET annonce que le service travaux a rédigé les documents du marché visant à rendre l'ancienne maison communale de Bruyelle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux consistent à :

- Rehausser le palier situé devant la porte d'entrée jusqu'au niveau du seuil (y compris adaptation de la hauteur des marches de l'escalier gauche) ;
- Fourniture et installation d'un plateau élévateur en lieu et place de l'escalier situé à droite de l'entrée.

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable ;

Estimation du marché : 49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise ;

Visite du site : requise sous peine de nullité de l'offre ;

Délai d'exécution : à spécifier par le soumissionnaire (voir critères d'attribution) ;

Cautionnement : pas demandé ;

Révision de prix : applicable ;

Options : les options libres sont autorisées ;

Variantes : les variantes libres sont autorisées ;

Délai de garantie : 12 mois calendrier ;

Délai de validité des offres : 120 jours ;

Critères d'attribution :

Description	Pondération
Prix	65
Délai d'exécution	35
Total	100

À la question de Monsieur VINCENT, le Président précise qu'un des cabinets médicaux sera occupé par une doctoresse (Madame De Graeve) dès septembre 2022. Cette dernière souhaite que la salle d'attente soit aménagée dans le cabinet de droite, ce qui nécessite la construction d'une nouvelle cloison. Ce nouvel aménagement est motivé par le fait que la toilette est directement accessible depuis le hall d'entrée du bâtiment, tout comme la cuisine. Pour l'instant, personne n'est désigné pour occuper le deuxième cabinet médical.

Monsieur DENAYER se réjouit du fait que la maison médicale va enfin pouvoir fonctionner. En octobre dernier, on annonçait son ouverture pour novembre 2021 or le cahier des charges visant l'amélioration de l'accessibilité PMR de celui-ci n'est présenté que maintenant. Pourquoi n'a-t-on pas présenté ce cahier des charges avant ?

Le Président précise que l'investissement était prévu. La crise COVID est en partie responsable du retard dans ce dossier. Par ailleurs, les médecins se disent surpris que la commune consente à un tel investissement car, en général, c'est le médecin qui se déplace chez la personne à mobilité réduite, pas l'inverse. Néanmoins, la Ville d'Antoing étant une commune Handicity, elle se doit de rendre le bâtiment accessible aux PMR.

Monsieur DENAYER demande si, dans l'éventualité où aucun médecin ne serait intéressé, il existe un plan B.

Le Président précise que de nombreuses possibilités existent : kinésithérapeute, ergothérapeute, etc. On espère néanmoins qu'un médecin se montrera intéressé car vu la situation, il y a un risque de pénurie sur l'entité dans 10 ans.

À la question de Madame BOCQUET, le Président précise que l'information relative à l'occupation du cabinet médical par une docteure est récente. Celle-ci doit absolument être installée pour octobre au plus tard car un nouveau médecin devrait commencer son stage chez le docteur Bonsignore.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

- c) Marché de services – Contrat de surveillance et de suivi des travaux d'aménagement de pistes BMX, VTT et TRIAL, ainsi que des bâtiments de fonction à Péronnes sur le site de la Presqu'île de l'Escaut– Approbation du CSCh, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et des conditions de marché

Monsieur DESMET annonce que le service travaux a rédigé les documents du marché visant désigner un surveillant de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes BMX, VTT et TRIAL, ainsi que des bâtiments de fonction à Péronnes (travaux subventionnés via l'appel à projets WAO).

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable ;

Estimation du marché : 25.200,00 € hors TVA ou 30.492,00 €, 21% TVA comprise ;

Cautionnement : pas demandé ;

Révision de prix : non applicable ;

Options : les options libres, exigées ou autorisées ne sont pas autorisées ;

Variantes : les variantes libres, exigées ou autorisées ne sont pas autorisées ;

Délai de garantie : non applicable ;

Délai de validité des offres : 120 jours calendrier ;

Critères d'attribution : le prix.

Le Président ajoute que la Ville d'Antoing attend la décision de la tutelle concernant l'attribution du marché de travaux avant de notifier l'entreprise. Il a pris contact personnellement avec le cabinet du Ministre pour tenter d'accélérer la procédure.

Monsieur VIVIER prend la parole car il a appris que les premières délégations olympiques se rendaient en Belgique dès août 2022 pour visiter les sites qui sont déjà prêts à recevoir et qui sont terminés. Dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, les délégations vont se succéder durant 6 mois voire un an pour trouver leur emplacement d'entraînement et leurs logements.

Il émet des craintes sur l'avancement de ce dossier et sur le fait que le site soit opérationnel dans les temps.

Le président précise qu'il faut respecter les différentes étapes administratives et qu'il fait son maximum pour obtenir l'aval de la tutelle avant les congés.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

- d) Marché de travaux – Amélioration de l'accessibilité de l'office du tourisme d'Antoing – Approbation du CSCh, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et des conditions de marché
- Monsieur DESMET annonce que l'auteur de projet, Architecture & Urbanisme – Bruyère and Partners SRL, a rédigé les documents du marché visant à améliorer l'accessibilité de l'office du tourisme d'Antoing (appel à projets « Tourisme pour tous »).
- Allotissement : le marché est divisé en 2 lots :
- Lot 1 : aménagements intérieurs ;
 - Lot 2 : trottoirs et emplacement PMR ;
- Mode de passation du marché :
- Lot 1 : procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Lot 2 : procédure négociée sans publication préalable (application de l'article 90 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 permettant le recours à la PNSPP pour des lots de minimes importance) ;
- Estimation du marché :
- Lot 1 : 198.767,03 € hors TVA ou 240.508,11 €, 21% TVA comprise ;
 - Lot 2 : 11.436,25 € hors TVA ou 13.837,86 €, 21% TVA comprise ;
- Critère de sélection :
- Lot 1 : Agréation (catégorie D – classe 2) requise, visite du site obligatoire sous peine de nullité de l'offre ;
 - Lot 2 : visite du site obligatoire sous peine de nullité de l'offre ;
- Délai d'exécution :
- Lot 1 : à spécifier par le soumissionnaire (voir critère d'attribution) ;
 - Lot 2 : 20 jours ouvrables ;
- Cautionnement :
- Lot 1 : un cautionnement de 5% est exigé ;
 - Lot 2 : pas de cautionnement exigé ;
- Révision de prix :
- Lot 1 : applicable ;
 - Lot 2 : pas d'application ;
- Options : les options libres, exigées ou autorisées ne sont pas autorisées ;
- Variantes : les variantes libres, exigées ou autorisées ne sont pas autorisées ;
- Délai de garantie :
- Lot 1 : 24 mois ;
 - Lot 2 : 60 mois ;
- Délai de validité des offres : 120 jours calendrier ;
- Critères d'attribution :
- Lot 1 : le prix (poids du critère : 75) et le délai d'exécution (poids du critère : 25) ;
 - Lot 2 : Le prix.

Monsieur VINCENT souhaite avoir de plus amples informations sur les différents aménagements prévus dans le cadre de ce dossier.

Madame BOCAGE confirme que le bâtiment sera occupé par l'Office du Tourisme bien qu'il y aura un autre bureau à la Marina de Péronnes, que le rez-de-chaussée sera essentiellement dédié à l'accueil et l'étage aux expositions.

Le Président précise que l'avant-projet a déjà été approuvé par le Conseil communal.

Au vue du coût d'installation de l'ascenseur, Monsieur VINCENT se demande si le jeu en vaut la chandelle.

Madame BOCAGE précise que cet ascenseur est imposé dans le cadre de l'accréditation ACCESS-I.

Le Président rappelle que les toilettes seront aménagées au rez-de-chaussée. Par conséquent, les expositions devront se tenir à l'étage, raison pour laquelle cet ascenseur est nécessaire. Il rappelle également que le bâtiment est classé.

Monsieur VIVIER se demande si la présence de deux offices du tourisme sur la même entité avec 3 personnes qui y travaillent n'est pas un luxe. Il sera impossible d'assurer l'ouverture des 2 bureaux en été avec les permanences du samedi et du dimanche. Selon lui, 3 personnes ne seront pas suffisantes pour gérer les deux offices du tourisme.

Madame BOCAGE précise qu'un engagement est prévu.

Monsieur VIVIER attire l'attention sur le fait qu'il sera nécessaire de créer un profil de fonction solide lors de l'engagement d'une personne à l'office du tourisme de Péronnes en tenant compte des compétences nécessaires à l'accueil des personnes sur le site.

Madame BOCAGE rappelle que le profil de fonction existe suite à l'engagement de Madame Dufermont. Elle précise également que le site de Péronnes sera une antenne de l'office du tourisme d'Antoing et que celle-ci sera ouverte de Pâques à la Toussaint.

À la question de Madame BOCQUET, madame BOCAGE confirme que le projet prend en compte les personnes souffrant de déficience visuelle, auditives comme requis par ACCESS-I.

Par 17 voix pour et 1 contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

3. Concessions

- a) Concession particulière à la Ville d'Antoing de biens appartenant à la Région wallonne sis au Grand Large de Péronnes en vue d'y constituer une infrastructure de tourisme fluvial – port de plaisance – dossier 650002.11 à .13 – renouvellement

Le Président annonce que le Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, Direction du Support Juridique et de la Domanialité, à rue Canal de l'Ourthe, 9 à Angleur a transmis pour approbation le projet de renouvellement de la concession domaniale pour le Port de plaisance ainsi que son plan d'accompagnement (la concession particulière intervenue le 30 décembre 2004 entre la Région wallonne et la Ville d'Antoing étant arrivée à échéance le 31/12/2019).

Le cahier des charges constituant l'annexe de l'AGW du 19/09/2002 publié au MB du 07/11/2002 est applicable à la concession.

Les biens concédés sont (voir plan dans dossier) :

- Terrain d'une superficie de 13a 32ca
- Gare d'eau de 77a 83 ca
- Biens situés sur les terrains ou gare d'eau (selon état des lieux)

La concession a une durée de 20 ans et prend cours au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2039.

- La redevance annuelle de base est de : 2.819 €
- La garantie bancaire est de 34.016 € (indexation 2022)
Montant qui peut être revu par le concédant chaque fois qu'une nouvelle construction est érigée sur l'assiette concédée ou que des transformations sont apportées à une construction existante.
Le concédant doit être mis au courant du montant des investissements réalisés dès la fin des travaux.
- Les frais d'acte, les droits de dossier (175,31 €), de plans (249 €) sont à charge de la Ville

À la question de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise que l'ouverture des offres du marché visant la désignation de l'exploitant du club house de la future marina d'Antoing est prévue le 30 juin 2022. IDETA est chargé de l'ouverture et de l'analyse des offres. Plusieurs offres sont attendues.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Marie-Pierre SCHONIANS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b) Concession particulière à la Ville d'Antoing de biens appartenant à la Région wallonne sis à la Darse d'Antoing en vue d'y maintenir une infrastructure de tourisme fluvial – renouvellement – dossier 18006.11 à .13 halte nautique

Le président annonce que le Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, Direction du Support Juridique et de la Domanialité, à rue Canal de l'Ourthe, 9 à Angleur a transmis pour approbation le projet de renouvellement de la concession domaniale pour la Halte nautique ainsi que son plan d'accompagnement (la concession particulière intervenue le 30 décembre 2004 entre la Région wallonne et la Ville d'Antoing étant arrivée à échéance le 31/12/2019).

Le cahier des charges constituant l'annexe de l'AGW du 19/09/2002 publié au MB du 07/11/2002 est applicable à la concession.

Les biens concédés sont (voir plan dans dossier) :

- Terrain de 3230 m²

- Gare d'eau de 735 m²
- Biens situés sur les terrains ou gare d'eau (selon état des lieux)

La concession a une durée de 20 ans et prend cours au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2039.

- La redevance annuelle de base est de : 485 €
- La garantie bancaire est de 10.444 € (indexation 2022)
Montant qui peut être revu par le concédant chaque fois qu'une nouvelle construction est érigée sur l'assiette concédée ou que des transformations sont apportées à une construction existante.
Le concédant doit être mis au courant du montant des investissements réalisés dès la fin des travaux.
- Les frais d'acte, les droits de dossier (175,31 €), de plans (71,22 €) sont à charge de la Ville

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Marie-Pierre SCHONIANS
Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Cours d'eau

Contrat de Rivière Escaut Lys – protocole d'accord 2023/2025

Madame BOCAGE présente le point comme suit :

« A travers les contrats de rivière et leurs protocoles d'accord, la Wallonie a voulu donner aux communes, acteurs locaux, citoyens, la possibilité de travailler ensemble sur la gestion de notre ressource en eau en leur permettant de réaliser tous les trois ans un programme d'actions basé sur un diagnostic de l'état de nos milieux aquatiques.

Cette participation des acteurs locaux dans la gestion de l'eau répond également aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (qui vise à atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux de l'espace Europ) et de la Directive inondation.

La participation communale pour le financement de l'ASBL Contrat de Rivière Escaut Lys s'élèvera à 2 124,09 € par an à partir de 2023.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :

- 1. La participation au fonctionnement du contrat de rivière Escaut Lys à concurrence de 2.124,09 euros par an pour les années 2023, 2024 et 2025.*
- 2. Les actions communales reprises dans le protocole d'accord 2023/2025 du Contrat de Rivière Escaut Lys, et s'engage (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année. ».*

Monsieur VINCENT note que le contrat prévoit des interventions visant à réduire le risque d'inondations. Il estime qu'il serait utile que les mandataires locaux puissent se réunir avec le Contrat Rivière Escaut Lys, le PNPE, éventuellement IPALLE pour faire un diagnostic de la situation, identifier les points noirs de la commune. On pourrait mettre cette réunion en lien avec la commission agricole. Cette réunion permettrait de dégager des solutions à mettre en

œuvre à moyen et à long terme. D'autres points pourraient également être abordés tels que les plantes invasives.

Madame BOCAGE précise que les points noirs sont relativement bien connus. Elle est d'accord de créer une commission avec le Contrat Rivière Escaut Lys.

Monsieur DESMET cite quelques points noirs :

- Calonne : l'aménagement d'un bassin d'orage a fortement réduit le risque d'inondation. La situation pourrait encore légèrement s'améliorer après une intervention ponctuelle sur le réseau d'égouttage ;
- Grand'Rue : le problème est en grande partie résolu ;
- Vezonchaux : le problème semble moins récurrent. Il y a néanmoins un projet en cours pour solutionner ce point noir.

Le Président précise que des travaux sont prévus à Maubray, à l'arrière de la propriété de madame Bury, à proximité des fascines qui ont été installées. En outre, Holcim doit aménager un nouveau bassin d'orage à Calonne. Monsieur VERSCHEURE ajoute que ce bassin d'orage est réalisé.

Monsieur VIVIER propose que l'on fasse la commission avec le Contrat de Rivière Escaut Lys en même temps que la commission agricole. Monsieur DUDANT précise que la date de la commission agricole a été fixée au 19 octobre 2022, l'ordre du jour n'ayant pas encore été fixé.

Aux questions de Monsieur VIVIER relatives aux actions à mettre en place sur l'entité d'Antoing, Madame BOCAGE apporte des réponses sur les points suivants :

- L'assainissement du village de Fontenoy : un rappel à IPALLE doit être envoyé ;
- Le groupe de travail supracommunal sur les effets du changement climatique doit être créé ;
- Associer le CREL en lien avec l'eau qui émerge au sein de la commune : le projet concerne la source de Fontenoy et la pompe qui doit y être installée ;
- Lutte contre les déchets : les ouvriers communaux passent régulièrement aux endroits problématiques ;
- Les cours d'eau de troisième catégorie : le travail doit être entrepris par la Ville mais aussi par le SPW et le CREL ;
- Programme de gestion des cours d'eau (PARIS) : il s'agit d'un partenariat avec la Province pour un soutien technique ;
- Lutte contre le ruissellement et les inondations à la rue Paillard et à la rue de Vezonchaux : il n'y pas encore d'accord sur le foncier pour la réalisation du projet ;
- Alternative aux produits phytosanitaires pour le désherbage : achat d'une désherbeuse mécanique en cours ;
- Création d'un comité de pilotage sur la zone du Grand Large de Péronnes : un accord de principe existe mais n'a pas encore été mis en œuvre. Sont concernés : Ipalle, la Ville d'Antoing, le SPW Voies Hydrauliques, l'ADEPS, IDETA, le CREL, le SPW Direction des Eaux de Surface ;
- Le PGRI signifie Plan de Gestion Risque d'Inondation Escaut Lys.

Le Président aborde le sujet des plantes invasives. Cette problématique requiert énormément d'énergie et de temps aux services techniques.

Monsieur VIVIER note que l'approbation de ce point signifie que la Ville d'Antoing doit « *s'engager moralement à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année* ». Il propose de prévoir les moyens financiers en suffisance pour faire les choses correctement.

Le Président précise que des possibilités de subventionnement pourraient être étudiées.

À la demande de Monsieur VINCENT, une date sera fixée avec le CREL, le PNPE et éventuellement Ipalle pour débattre de la problématique des inondations.

Madame BOCQUET fait part de son souhait d'identifier les sources sur l'entité et, par extension, retrouver les anciens puits.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Colette BOCAGE

5. Biens immobiliers

Échange de terrains rue de l'Yser à Calonne.

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des 5 Rocs à Calonne, la Ville d'Antoing a empiété sur une partie du terrain appartenant à Monsieur et Madame HANNEUSE-DELCOURT.

D'autre part, il appert que la clôture installée par ces derniers empiète sur la propriété de la Ville d'Antoing.

À notre demande, Madame DAELMAN, géomètre-expert, a dressé un plan d'échange :

- d'une partie A de la parcelle cadastrée section A 222C/pie d'une contenance de 79 ca, propriété de la Ville d'Antoing ;
- d'une partie B de la parcelle cadastrée section A 169M/pie d'une contenance de 64 ca, propriété de Monsieur et Madame HANNEUSE-DELCOURT.

Il est proposé :

- De marquer accord sur l'échange des parties A et B telles qu'indiquées sur le plan d'échange dressé par Madame DAELMAN, géomètre expert.
- De mandater le Bourgmestre et le Directeur général afin de représenter valablement la Ville d'Antoing à la signature de l'acte établi par SRL Espace Notaires, rue de la Grande couture, 2 – 7522 Tournai (Marquain).

À la demande de Monsieur VINCENT, le Président précise que la Ville d'Antoing prend en charge les frais d'acte.

Monsieur DENAYER précise qu'il ne prendra pas part au vote car il est impliqué personnellement dans ce dossier.

A l'unanimité (17 voix – Monsieur DENAYER n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER
Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Circulation

Le Président propose d'approuver le règlement complémentaire de roulage visant la création d'un emplacement pour personne handicapée à Antoing, rue de Crèvecoeur, 68.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER
Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Intercommunale

IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Le Président propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1) Affiliations/Administrateurs ;
- 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
- 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
- 4) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- 7) Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER
Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Cultes

a) Fabrique d'Eglise de Fontenoy – compte 2021

Madame DELEPINE indique qu'il y a un boni de 4.946,88 €. Elle précise que l'Evêché a remis une déclaration de créance car la Ville d'Antoing a remboursé un tiers sans déclaration

de créance. Elle précise également qu'un montant de 8.000 € avait été noté en recette or, cette somme doit être inscrite au budget 2023 en « placement de capitaux ».

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

b) Fabrique d'Eglise de Maubray – compte 2021

Madame DELEPINE indique qu'il y a un boni de 14.268,53 €. Elle précise qu'il n'y a pas eu de recette à cause du COVID et qu'il y a eu des dépassements dans plusieurs dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

9. Subsides aux sociétés

Le Président propose qu'un subside de 30.000 € soit destiné aux clubs sportifs pour l'année 2022 suivant la répartition ci-dessous :

Budget 30.000 €	
Football d'Antoing & de Bruyelle	=12.000 €
Royal ping-pong club d'Antoing (occup.jeunes)	= 2.900 €
Tennis Pays Blanc	= 1.850 €
Tir à l'arc –CADA –	= 650 €
U.S.A.	
Complexe W. Mahieu	= 5.800 €
Club de karaté (occup.jeunes)	= 1.700 €
Aérogym (occup.jeunes)	= 650 €
Tir à l'arc St Sébastien	= 1.300 €
Sports d'eau	
P.Y.C.	= 550 €
Cyclotourisme(occup.jeunes)	= 600 €

Hockey – Péronnes	= 2.000 €
-------------------	-----------

Il rappelle par ailleurs que les clubs sportifs doivent transmettre leur compte chaque année pour le 30 mars au plus tard en vue de l'octroi d'un subside communal.

Monsieur VIVIER souligne l'aide octroyée aux clubs sportifs locaux. Il rappelle que ces subsides doivent permettre aux clubs d'investir dans la formation des jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Mandataires

Article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD (décret gouvernance) – rapport de rémunération pour l'exercice 2021 : examen – décision.

Le Président explique que, conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales, et de leurs filiales (appelé Décret « Gouvernance »), le Conseil Communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, personnes non élues et des titulaires de la fonction dirigeante locale.

Il propose d'approuver le rapport de rémunération tel qu'établi par M. DETOURNAY.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Questions orales

Madame BOCQUET expose sa question :

« La population scolaire pour le fondamental est en diminution tous réseaux confondus. D'après l'IWEPS, 13 des 23 communes de Wallonie Picarde ont vu leur population scolaire diminuer...

Antoing est dans le lot.

Pour que nous puissions nous faire une idée plus précise dans notre commune, pouvez – vous nous quantifier la perte d’élèves par implantations (d’après les chiffres ProEco par ex), et ce sur les 5 dernières années.

Qui dit perte d’Es, dit perte d’emploi à temps partiel ou à temps complet et/ou mise en disponibilité pour certains et/ou perte de son emploi pour d’autres.

D’après les perspectives, pour nos écoles communales, pouvez-vous nous en dresser cadastre ?

Connaît-on actuellement le nombre d’enseignants qui perdront leur emploi au 1er octobre 2022, lors du comptage final ?

Nous espérons que l’on n’engagera plus sur fonds communaux, comme c’est déjà arrivé précédemment, car c’est un leurre pour la carrière de ces enseignants qui sont engagés certes au même montant barémique, mais en tant que salariés

et non en tant qu’enseignants

et surtout pour le calcul de leur ancienneté

et pour le calcul de leur pension de fonctionnaire.

Et pour finir, quand allez-vous terminer l’école de Péronnes, ses abords.... Péronnes qui devrait être une école accueillante de notre commune et qui pour ma part semble abandonnée à son sort, et ce malgré le travail du Directeur (faisant fonction) actuel.

Je sais que c’est un vaste sujet qui mériterait, il me semble, que nous y travaillions conjointement !

N’oublions pas qu’une école qui ferme ne se relève que très difficilement !

Merci »

Monsieur DUDANT explique qu’en matière de diminution de la population scolaire, en comparant les chiffres de la rentrée 2017 avec ceux du 15 janvier 2022 (dernier comptage officiel), nous sommes passés de 346 à 317 élèves au sein de nos écoles communales (-29 élèves en 5 ans). Avec une diminution, entre ces deux dates, de 22 élèves en primaire (224 en 2017, 202 en 2022) et de 7 élèves en maternelle (122 en 2017, 115 en 2022).

Concernant les pertes d’emploi, il n’y en a eu aucune pour nos instituteurs maternels et primaires nommés. Cette année, la dernière nommée en primaire a été mise en disponibilité par défaut d’emploi pour six périodes au 1er octobre 2021 suite à un recomptage à la baisse, mais elle a été immédiatement réaffectée dans l’emploi temporairement vacant d’une enseignante en interruption de carrière pour toute l’année scolaire.

Deux maîtres spéciaux ont perdu 2 de leurs 24 périodes au 1er octobre 2021 suite à ce recomptage, et ont été mises en disponibilité par défaut d’emploi : il s’agit de la maîtresse d’éducation physique et de la maîtresse de néerlandais (cette dernière est pensionnée depuis le 1er avril). Une autre maîtresse d’éducation physique, nommée pour 4 périodes chez nous, est également en disponibilité au sein de notre P.O. depuis plusieurs années, mais réaffectée à Tournai.

En ce qui concerne les engagements sur fonds propres, les fonds ont été octroyés pour soulager les enseignants qui travaillent. Dans le cas de l’école de Péronnes, il était question de regrouper P1, P2, P3 et P4, P5, P6 ce qui aurait fait plus d’une trentaine d’élève à l’époque. Afin de pouvoir garantir un enseignement de qualité aux enfants, la Ville d’Antoing a décidé d’engager un instituteur sur fonds propres, libre à ce dernier d’accepter ou de refuser. On ne force personne.

Perspectives pour nos écoles communales : pour la rentrée scolaire prochaine, du moins entre le 29 août et le 30 septembre (pour la suite, il faudra attendre le comptage du 30 septembre), les perspectives restent identiques : pas de perte d’emploi pour nos enseignants nommés en primaire et en maternelle. La dernière nommée en primaire sera cette année encore mise en disponibilité pour 6 périodes, mais réaffectée immédiatement dans l’emploi temporairement vacant d’une enseignante en interruption de carrière pour toute l’année scolaire.

La maîtresse d'éducation physique sera mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 2P (et prestera 22 périodes), ainsi que l'autre maîtresse d'éducation physique pour ses 4P nommées mais elle sera réaffectée à Tournai.

Situation après le 1er octobre ? Elle sera déterminée par les chiffres de la population scolaire au 30 septembre, nous ne la connaissons pas aujourd'hui...

Il précise également que depuis quelques années, les équipes éducatives font la demande au Collège communal pour aménager les cours (c'est le cas de l'école de Péronnes). Suite à ces demandes, des goals ont été installés dans les cours de récréation, des jeux ont été tracés, du matériel a été acheté (en partie pour l'école de Péronnes) et un préau a été installé à l'école maternelle de Péronnes.

Monsieur DESMET apporte un complément de réponse au sujet des abords de l'école de Péronnes. Les abords directs (parking) seront aménagés dans le cadre de la fiche projet Maison de Village. Il précise que la direction du Développement Rural avait refusé d'intégrer l'aménagement des terrains situés à l'arrière de l'école par ce biais-là. La Ville d'Antoing a par conséquent cherché d'autres sources de financement notamment avec le PNPE. Un premier subside a été obtenu via le programme Trans'Vert. Une équipe franco-belge de jeunes, en insertion professionnelle transformera la zone qui compte les arbres fruitiers en pâturage l'été. Ceux-ci placeront une clôture et réaliseront un abri pour les animaux. Un deuxième aménagement sera réalisé dans le cadre du subside Biodiversité 2023. Celui-ci sera imaginée en concertation avec l'école, le Centre de Jeunes, la Cadole, la population (sil elle le désire). En ce qui concerne le parking, La Ville d'Antoing est toujours en recherche d'un matériau perméable.

Madame BOCQUET propose de communiquer aux parents d'élèves les évolutions à venir sur le site de l'école de Péronnes. Actuellement, les abords ne sont pas très verdoyants.

En ce qui concerne l'école de Péronnes, peut-on espérer garder le même nombre d'élèves ou risque-t-on de perdre un poste d'enseignant ? Elle ignore si Monsieur LIPPENS aurait attendu aussi longtemps pour mettre en œuvre ces aménagement dans son école et pense qu'il se serait montré plus insistant.

Monsieur DUDANT signale que les inscriptions vont seulement commencer. Les écoles sont visitables. Les numéros des chefs d'établissements sont sur le site de la commune. Ces derniers sont toujours disponibles pour visiter les écoles et sont extrêmement réactifs. La situation après le premier octobre sera déterminée par les chiffres de la population scolaire au 30 septembre. Chiffre qu'il est impossible de donner actuellement. Il faut espérer que la campagne d'inscriptions et que la campagne de portes ouvertes seront fructueuses.

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne les abords, le CPAS a un projet de construction de maisons à la rue Celo. Une réfection de voirie pourrait être envisagée dans ce cadre. Par ailleurs, la Cadole a demandé s'il est envisageable d'aménager un accès à leur propriété via le terrain de football. Cet accès pourrait être pris en charge jusque la zone en gravier par les exploitants.

Monsieur Julien BAUWENS prend la parole en réaction à la mention de l'ancien directeur d'école, Monsieur LIPPENS dans l'allocution de Madame BOCQUET. Il estime que l'on ne peut pas critiquer le travail des directeurs d'école en poste actuellement car les époques sont différentes et les infrastructures sont différentes. Il souligne le travail énorme fait par les 2 directions d'école, dans un contexte qui n'est pas toujours facile. Les directeurs bougent, font des projets. Il ne faut pas négliger le temps de mise en place de ces projets. Il rappelle que nous sortons de 2 années de COVID, ce qui a été très dur pour les enseignants et pour les directions d'école.

Madame BOCQUET ne disconvient pas du très bon travail réalisé par le directeur de l'école de Péronnes

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,

Le Président,

F. VAN CAUTER

B. BAUWENS